**ARRÊTÉ n° 2024/05/0761**

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction des services techniques***

**Objet :** Autorisation de voirie du 21/05/24 au 03/06/24 – Annule et remplace l'arrêté n°2024/02/0216 du 14/02/24

Travaux de création d'un passage bateau

**Entreprise COLAS SUD EST**

**Lieu : 856 avenue Ampère**

# ARRETE

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** le permis de construire n°03034123V0072 accordé le 10/10/23,

**VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 29/04/24,

**VU** l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** la requête en date du 24/04/24 par laquelle l'entreprise COLAS SUD EST – Chemin de la Granelle – 30320 MARGUERITTES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public intercommunal avec un camion afin d'effectuer des travaux de création d'un passage bateau au n°856 avenue Ampère à Vauvert,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules devant le n°856 avenue Ampère afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

# ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°2024/02/0216 en date du 14/02/24 est annulé.

**Article 2 :** Le titre de recettes d'un montant de 368,56€, portant les références : Bordereau 22 – Titre 129 – Date : le 26/03/24 est annulé.

**Article 3 :** L'entreprise COLAS SUD EST est autorisée à occuper le domaine public intercommunal avec un camion afin d'effectuer des travaux de création d'un passage bateau devant le n°856 avenue Ampère, du 21/05/24 au 03/06/24 de 8h à 17h.

**Article 4 :** À cette occasion, du 21/05/24 au 03/06/24 de 8h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour le véhicule de l'entreprise COLAS SUD EST :

- Avenue Ampère, devant le n°856

**Article 5 :** À cette occasion, du 21/05/24 au 03/06/24 de 8h à 17h, la circulation des véhicules sera alternée par panneaux :

- Avenue Ampère, devant le n°856

**Article 6 :** L'entreprise COLAS SUD EST sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KCI (circulation alternée) et BK6AI (stationnement interdit).

**Article 7 :** La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

**Article 8 :** La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

**Article 9 :** Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

**Article 10 :** L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 11 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Arnaud BOUQUARD
Portable : 06.98.73.74.58

**Article 12 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 03/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 13 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 263,50€, qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

**Article 14 :** La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

**Article 15 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 16 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 22 MAI 2024
**pour le maire,**

MAIRIE de VAUVERT GARD

**l'adjointe déléguée à la voirie,**

**Annick CHOPARD**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *~~son dépôt en préfecture le~~.....*
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....22 MAI 2024.....

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du* .....
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*